

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1714

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 2

Supprimer le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la qualification "gravement" de l'atteinte portée au principe de neutralité des services publics.

Toute atteinte à ce principe est inacceptable.

De plus, l'appréciation de la gravité se fait par le juge, et non par le législateur.